

**POSITION DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL,  
POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI 60 -  
CHARTRE AFFIRMANT LES VALEURS DE LAÏCITÉ  
ET DE NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT AINSI  
QUE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES  
ET ENCADRANT LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENT**

Allocution du recteur de l'Université de Montréal Guy Breton,  
à la Commission de consultation générale et auditions publiques sur le projet de loi n° 60,  
Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre  
les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement

7 février 2014

Monsieur le président de la Commission,  
Monsieur le ministre,  
Membres de la commission,

Je vous remercie de me permettre de prendre la parole devant vous aujourd'hui.

Je me nomme Guy Breton, recteur de l'Université de Montréal, et je suis accompagné de M. Alexandre Chabot, Secrétaire général de l'Université.

Je ne viens pas vous présenter ma position personnelle sur le projet de loi 60, mais celle qui a été adoptée au sein des instances de notre université : l'Assemblée universitaire et le Conseil.

Dans ces instances siègent des représentants de la direction de l'université, du corps enseignant, du personnel, des étudiants, des diplômés et des gens qui ont à cœur notre développement.

Bien sûr, la communauté de l'Université de Montréal est composée d'individus qui ont des points de vue variés sur le projet de loi 60. Chacun est libre de s'exprimer et certains sont venus le faire ici même. Et c'est très bien.

Aujourd'hui, je vous présente la position officielle de l'Université de Montréal.

Je précise aussi que nous ne prenons pas position pour l'ensemble du Québec. Nous laissons aux Québécois le soin de décider ce qui est bon pour eux. La position que nous avons prise au sein de nos instances vise notre propre communauté, notre propre réalité.

\*\*\*

L'Université de Montréal tient, premièrement, à réaffirmer son adhésion aux valeurs de laïcité, de neutralité religieuse de l'État et d'égalité entre hommes et femmes. Pour notre université, qui est officiellement laïque depuis 1967, c'est une évidence.

Mais notre communauté a exprimé son inquiétude face à certains éléments du projet de loi 60, en particulier son article 5.

Dans sa forme actuelle, ce projet de loi ne trouve pas sa place dans la réalité de notre université.

Nous ne percevons pas la nécessité d'une telle loi puisque la diversité religieuse n'est pas une source de tension à l'Université de Montréal.

Mais nous percevons un risque d'entrave à la liberté académique, qui est le socle de l'institution universitaire dans tous les pays démocratiques.

\*\*\*

Je vais commencer par vous décrire rapidement notre réalité.

L'Université de Montréal est le plus grand employeur du secteur de l'enseignement supérieur au Québec. C'est aussi l'un des plus grands employeurs de Montréal – et l'un des meilleurs, j'en suis très fier !

Nous avons 5 700 professeurs, chargés de cours, professeurs de clinique et chercheurs. Il faut ajouter à cela 3 400 employés administratifs et de soutien.

Dans chacun de ces deux groupes, on retrouve des individus qui portent des signes religieux que le projet de loi présente comme « ostentatoires ». Nous ne savons pas combien puisque le fait même de recueillir cette information pourrait être perçu comme discriminatoire.

Ce que nous savons, c'est que les minorités ethniques sont de mieux en mieux représentées au sein de notre personnel.

Nous nous en félicitons, car nous avons fait des efforts continus en ce sens. Nous croyons que le contact avec des enseignants et du personnel de diverses origines ethniques a pour effet d'enrichir la formation de nos étudiants.

De la diversité sur nos campus, nous en voulons plus, pas moins.

La diversité, on la trouve aussi chez nos étudiants.

Dans les 10 dernières années, nous avons formé, en français, 58 000 étudiants étrangers. Nous jouons donc un rôle d'intégrateur dans la société québécoise.

Au total, avec nos écoles affiliées, nous accueillons plus de 64 000 étudiants.

On entend dire qu'une loi 60 n'aura aucun impact sur les étudiants. C'est faux. Parce que nous employons un grand nombre de nos étudiants.

Nous avons 16 800 étudiants à la maîtrise et au doctorat. Une grande partie d'entre eux travaillent comme chargés de cours ou auxiliaires d'enseignement ou de recherche.

Sans ces contrats temporaires, beaucoup de ces étudiants n'auraient pas les moyens de poursuivre leurs études.

L'interdiction de porter certains signes religieux aurait pour effet d'instaurer une forme de discrimination au sein de la population étudiante, en particulier au sein de notre relève scientifique.

La mise en vigueur du projet de loi 60 poserait donc des problèmes d'application majeurs à l'Université de Montréal. Nous serions forcés de considérer comme une faute passible de congédiement un comportement qui était jusqu'ici considéré comme une liberté fondamentale.

\*\*\*

Je vais vous parler d'une autre facette de notre réalité. L'Université de Montréal se classe parmi les 100 meilleures universités de la planète. Dans le Québec francophone, nous sommes la seule à avoir ce statut.

Pour le Québec, c'est un atout. Nous pouvons traiter d'égal à égal avec les grandes universités de la planète. Nous attirons aussi au Québec des chercheurs et des étudiants de premier plan.

Nous sommes inquiets qu'une éventuelle interdiction des signes religieux ne soit perçue comme une marque d'intolérance. Et nous sommes inquiets que cette perception ne nuise autant à nos efforts de recrutement qu'à nos tentatives d'établir des partenariats avec d'autres universités ailleurs sur la planète.

Vous êtes des politiciens aguerris. Vous savez à quel point la perception est importante.

\*\*\*

J'aimerais maintenant insister sur le fait que la diversité religieuse n'est pas un problème sur notre campus.

Dans les 20 dernières années, la Direction des ressources humaines de l'université n'a rapporté aucun grief en lien avec le port de signes religieux ostentatoires. Aucun. En 20 ans.

Depuis 5 ans, notre Bureau d'intervention en matière de harcèlement n'a rapporté aucune plainte liée au port de signes religieux ostentatoires ou aux accommodements raisonnables.

Et notre ombudsman ne reçoit qu'une ou deux demandes par année en lien avec la discrimination ou les accommodements religieux. Depuis 2009, aucune de ses demandes n'a été jugée recevable.

Ces demandes ont donc été traitées de façon adéquate par nos professeurs et nos gestionnaires, en qui j'ai entière confiance.

Nos mécanismes internes remplissent très bien leur fonction. Nous ne voyons donc pas la nécessité d'ajouter de nouveaux mécanismes contraignants. Ce serait une perte de temps, d'énergie et d'argent public, d'autant plus que nous sommes dans un contexte de réduction de nos ressources.

\*\*\*

Nous voulons continuer à baliser nous-mêmes les demandes d'accommodement, et nous souhaitons le faire dans le respect de notre réalité et de nos valeurs.

L'une de nos valeurs – notre valeur suprême, si j'ose dire – est l'autonomie universitaire.

Je vais vous lire un extrait de notre définition de l'autonomie universitaire, telle qu'on la retrouve dans notre plan stratégique 2011-2015:

« Nous défendons la liberté de pensée et d'expression et l'indépendance de l'institution universitaire dans l'exercice de ses fonctions d'enseignement et de recherche. »

Il y a trois éléments dans cette citation :

**Un**, liberté d'expression :

L'interdiction de signes religieux vient certainement nuire à la liberté d'expression.

**Deux**, liberté de pensée :

L'interdiction de signes religieux nuit à la liberté de pensée de celui dont la conscience lui dicte de porter ce signe religieux.

Cette personne devra soit se soumettre et agir contre sa conscience ou perdre son travail. Difficile ici de parler de « liberté ».

**Trois**, l'indépendance de l'institution universitaire dans l'exercice de ses fonctions d'enseignement et de recherche.

Cela signifie, entre autres, la liberté d'embaucher le meilleur professeur, celui qui fera avancer le mieux le savoir dans son domaine, qu'il soit athée, agnostique ou pratiquant.

\*\*\*

Je me fais donc le porte-parole de la communauté de l'Université de Montréal pour vous dire que ce projet de loi est contraire à l'esprit de notre université.

Nous ne percevons pas la nécessité de son application chez-nous. Parce que la diversité religieuse n'est pas une source de tension dans notre établissement. Au contraire, c'est une richesse.

Ce que je vais dire, je l'ai déjà dit dans les médias et je vous le répète aujourd'hui :

Je suis médecin et jamais je ne prescrirais un traitement à un patient qui n'est pas malade. Administrer un médicament à un patient en santé pourrait même le rendre malade.

Je vous remercie et je suis prêt à répondre à vos questions.

-30-